

## Plus de 8 Belges sur 10 convaincus de l'efficacité du principe de la tirette

10<sup>e</sup> anniversaire d'un principe décrié au début, mais adopté au final

*Il y a 10 ans entré en vigueur le principe de la tirette en cas de rétrécissement de la voirie. Décrié par certains à ses débuts, il fait aujourd'hui partie intégrante de la circulation de tous les jours au point que 8 Belges sur 10 estiment qu'il est efficace. Plus de 2 conducteurs sur 3 l'appliquent au moins une fois chaque semaine. Seul bémol: un conducteur sur 6 pense encore qu'il faut se rabattre le plus vite possible au lieu d'aller jusqu'au rétrécissement. Tels sont les résultats d'une nouvelle enquête de l'institut Vias à l'occasion de cet anniversaire.*

### Connu de quasi tout le monde...

10 ans après l'introduction du principe de la tirette dans le code de la route, une enquête menée par l'institut Vias auprès d'un échantillon représentatif de 2000 conducteurs belges montre qu'une grande majorité d'entre eux en ont entendu parler: 97% au total. Il est toutefois un peu plus connu en Flandre (99%) qu'en Wallonie (95%) et à Bruxelles (90%).

### ... mais pas toujours bien appliqué

Près de 3 conducteurs belges sur 4 (74%) sont capables de dire exactement en quoi il consiste. En revanche, ils sont 16% à croire à tort qu'il faut se rabattre le plus vite possible au lieu d'aller jusqu'au rétrécissement.

Les Flamands sont plus nombreux à l'appliquer correctement (77%) que les Wallons (71%) et surtout les Bruxellois (59%). Cette différence est due au fait que la Flandre avait déjà mené des campagnes pour inciter les conducteurs à l'appliquer de manière volontaire, avant même qu'il ne soit intégré dans le code de la route.

### Plus de 2 conducteurs sur 3 l'appliquent toutes les semaines

Au total, plus de 2 conducteurs sur 3 (67%) l'appliquent toutes les semaines, mais les Bruxellois sont un peu plus nombreux à l'utiliser régulièrement (71%). En revanche, 5% des conducteurs ne l'appliquent jamais, sans que l'on sache si c'est par pure opposition ou parce qu'ils ne rencontrent jamais de situation où il est pourrait être adopté.

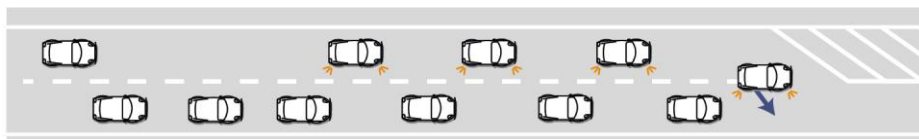
Trois quarts des conducteurs (76%) sont irrités quand les autres n'appliquent pas bien le principe de la tirette. C'est surtout le cas des Flamands (83%), moins des Wallons (65%) et des Bruxellois (70%).

### 1 Wallon sur 5 remet en cause son utilité

Le principe de la tirette permet d'utiliser au maximum la capacité de la route, ce qui garantit un écoulement plus fluide de la circulation aux endroits où la voirie est rétrécie. En Belgique, 84% le jugent d'ailleurs efficace. Les Wallons (79%) sont un peu moins convaincus par le principe que les Flamands (87%) et les Bruxellois (82%).

## Rappel du principe

Le principe de la tirette est imposé aux endroits où une bande de circulation est interrompue lorsque la circulation est fortement ralentie (sur toutes les routes dont deux bandes de circulation au moins sont affectées à un même sens de circulation). Le conducteur doit continuer de rouler sur sa bande de circulation jusqu'au rétrécissement pour ensuite s'intercaler sur la bande de circulation contiguë où la circulation se poursuit. Les conducteurs se trouvant sur cette bande doivent laisser tour à tour un conducteur s'insérer.



Le mécanisme de la tirette est une règle générale qui ne nécessite pas de signalisation pour être applicable, même si à certains endroits, un panneau est parfois installé. Le conducteur qui n'applique pas cette règle commet une infraction du 1<sup>er</sup> degré (amende : 58 euros). Soulignons que le fait de changer de file ou de bande en application du principe de la tirette n'est PAS considéré comme une manœuvre, mais le conducteur qui change de bande doit quand même enclencher son clignotant.

### Qui commence ?

Le conducteur qui circule sur la bande libre doit, en premier, laisser s'intercaler un conducteur. A la suite de quoi, le conducteur qui le suit sur la bande libre doit, à son tour, faire de même.

### Ce principe est-il applicable pour tout le monde ?

Oui, il est d'application pour tous les conducteurs, quel que soit le type de véhicule et vaut donc aussi pour les motos, camions, camionnettes, trains de véhicules...

### S'applique-t-il quand on monte sur l'autoroute ?

Non, lorsqu'on accède à une autoroute, il faut toujours céder le passage aux conducteurs qui s'y trouvent déjà. Les signaux (en l'occurrence ici, le « cédez le passage ») prévalent toujours sur les règles générales, même en cas de circulation fortement ralentie.

Cette règle paraît logique. Pourtant, un conducteur sur 7 (15%) pense encore qu'il est obligé de se déporter pour laisser le conducteur s'insérer sur l'autoroute. C'est évidemment bien de le faire par courtoisie, mais ce n'est pas obligatoire.

## Conclusion

Dix ans après son entrée en vigueur, le principe de la tirette semble avoir été adopté par une majorité de conducteurs qui sont même convaincus de son utilité. Soulignons que ce principe est basé avant tout sur la courtoisie et permet d'utiliser la capacité maximale de la route en cas de rétrécissement. Tout le monde a donc à y gagner, à condition de l'appliquer correctement.

### Ce que dit exactement le code de la route ?

Le principe de la fermeture éclair est défini dans l'article 12bis du code de la route: « *Les conducteurs qui, lorsque la circulation est fortement ralentie, circulent sur une bande de circulation qui prend fin ou sur laquelle la circulation est interrompue, peuvent s'intercaler sur la bande libre adjacente seulement juste devant le rétrécissement. Les conducteurs qui circulent sur cette bande libre, doivent céder tour à tour, juste devant le rétrécissement, la priorité à un conducteur qui s'intercale; si la circulation est interrompue aussi bien sur la bande de gauche que sur celle de droite, la priorité doit être cédée à un conducteur qui se trouve sur la bande de droite et ensuite à un conducteur qui se trouve sur la bande de gauche.* »

#### Personne de contact:

Benoit GODART, porte-parole Institut Vias: 0476/24.67.20

